

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 25146

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Reiss

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1er septembre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport décrivant les implications financières et sociales de l'évolution du montant minimum prévu à l'article L. 611-2 du code de la sécurité sociale dû par les travailleurs indépendants autres que ceux mentionnés à l'article L. 613-7 du même code.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'inviter le Gouvernement, avant chaque présentation du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale, à présenter un rapport au Parlement sur ce sujet.